

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 22 juin 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi de deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 23.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destinés:

- a) à subventionner à raison de 12.300.000 francs des travaux d'améliorations foncières**
- b) à subventionner à raison de 10.800.000 francs les constructions rurales**

La commission parlementaire Améliorations structurelles agricoles,

composée de M^{mes} et MM. Laurent Debrot, président, Gilbert Hirschy, Michel Zurbuchen, Stéphane Rosselet, André Obrist (*excusé*), Laurent Schmid, Marina Giovannini, Anne Tissot Schulthess, Erica Di Nicola, Loïc Frey, Walter Willener (rapporteur),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaires de la commission

La commission a siégé le 10 septembre 2015 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'Etat, chef du département du développement territorial et de l'environnement, du chef du service de l'agriculture, du chef de l'office des améliorations foncières et du chef d'office de l'office de l'équipement agricole.

M. Laurent Favre a rappelé la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une agriculture productive dans le canton, basée sur des exploitations familiales et préservant les ressources naturelles (sol, eaux, air, paysages, biodiversité).

Les objectifs sont une production de haute qualité pour les marchés indigènes et européens et la fourniture des prestations d'intérêt général pour la population.

Le canton de Neuchâtel s'est bien adapté aux exigences de la politique agricole 2014-2017, mais des difficultés subsistent. Il y a lieu de répondre aux défis de la compétitivité et à l'adaptation aux normes élevées en matière de protection des animaux.

La demande de crédit porte sur 23,1 millions de francs, dont 11,4 millions pris en charge par la Confédération et 11,7 millions par le canton.

L'obtention des crédits fédéraux est directement liée aux engagements financiers du canton. La demande s'inscrit dans la continuité des crédits similaires, sollicités depuis 1960, qui totalisent un montant de 129 millions de francs. Elle est destinée à couvrir les besoins pour les 3 prochaines années dans le domaine des constructions agricoles et des projets individuels d'améliorations foncières des 10 prochaines années pour les projets collectifs d'améliorations foncières.

Les objectifs des aides aux constructions rurales visent à améliorer les conditions de vie des familles paysannes et les conditions de détention des animaux, à rationaliser et à

faciliter le travail, à protéger les eaux et à promouvoir les produits régionaux de l'agriculture.

Les objectifs des améliorations foncières visent à rationaliser et à faciliter l'exploitation durable du sol. Les remaniements parcellaires en sont le principal outil, puisqu'ils permettent les échanges de terres, la mise à jour du cadastre, la construction de réseaux de chemins adéquats, l'assainissement et la protection du sol, des mesures de compensations écologiques obligatoires et volontaires et des mesures pour valoriser la nature et le paysage.

Le rapport a reçu un accueil très favorable de la commission qui partage la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre son engagement en faveur de l'agriculture neuchâteloise.

La discussion a surtout permis aux commissaires de poser beaucoup de questions en lien avec le rapport du Conseil d'Etat, dont nous faisons la synthèse suivante:

- La commission consultative agricole comprend des représentants des milieux agricoles, économiques, écologiques et politiques. Il est souhaité qu'à l'avenir, les consommateurs y trouvent aussi une place.
- Il y a urgence à voter le crédit sollicité, car les moyens donnés par les crédits précédents sont épuisés, en particulier en ce qui concerne les aides pour les constructions agricoles. Beaucoup de demandes sont ouvertes, souvent liées à la mise en conformité des ruraux avec les nouvelles exigences fédérales de la protection des animaux.
- Le canton soutient l'agriculture biologique, notamment au niveau de certaines manifestations promotionnelles et de l'aide à la reconversion des exploitations.
- Malgré de fortes réductions des crédits fédéraux pour les améliorations structurelles, il n'y a pas de craintes à avoir pour le canton de Neuchâtel. Les dossiers sont préparés de manière très complète, ce qui permet de libérer rapidement l'argent fédéral.
- Le fonds de roulement des crédits d'investissement (prêts sans intérêts), souvent sollicité en même temps que les aides à fonds perdu, est insuffisamment alimenté par la Confédération. Cela va obliger le canton à avancer les dates des remboursements annuels afin de pouvoir octroyer de nouveaux crédits.
- Avec 2% d'évolution structurelle annuelle, la tendance à l'agrandissement des domaines agricoles va se poursuivre. Cela contribue à améliorer la compétitivité de l'agriculture neuchâteloise, dont la situation économique reste difficile, malgré des structures nettement supérieures à la moyenne suisse. La dimension reste cependant compatible avec une agriculture familiale.
- Concernant le cas d'une exploitation problématique au Val-de-Travers, l'Etat entreprend les démarches pour sa mise en conformité avec la réglementation de la protection des eaux, nouvellement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015.
- Avec plus de 50 millions de francs de travaux prévus, liés à la demande de crédit, le retour sur investissements n'est pas négligeable, au niveau de l'emploi, de TVA (pour la Confédération, car les agriculteurs, non soumis, ne peuvent pas récupérer cette taxe).
- L'agriculture neuchâteloise doit veiller à ne pas trop se spécialiser, mais rester diversifiée dans sa production et dans les activités para agricoles.
- L'octroi de crédits d'investissements, notamment pour l'achat de machines en commun, ne doit pas conduire à une distorsion de concurrence avec les entreprises artisanales établies. Sur ce point, le droit fédéral limite grandement ce risque.
- Une attention particulière est portée sur l'utilisation de bois indigène ou de la région dans les constructions agricoles.

- Par leur comportement inadéquat, une toute petite minorité d'exploitants agricoles ne donne pas une bonne image de l'agriculture. Le canton suit ces cas et pour les questions de salubrité publique, c'est aux communes d'agir.
- La largeur de 3 mètres pour les chemins dans les remaniements parcellaires est conditionnée par la dimension des machines. Les revêtements en dur sont réservés aux chemins principaux et les syndicats d'améliorations foncières veillent à maintenir le plus possible de chemins avec un revêtement naturel, sous forme de chaille.
- La réfection de drainages dans le site marécageux de la Vallée de la Brévine est conçue de manière à assurer à la fois l'assainissement des sols agricoles et le maintien du régime hydrique dans les tourbières.
- Pour les adductions d'eau, des grands secteurs sur les Hauts du Val-de-Travers, sur les Hauts du Locle et dans les secteurs des Brenets et des Planchettes restent à relier à des réseaux existants.

La commission n'a pas eu à traiter d'amendements.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 septembre 2015

Au nom de la commission
Améliorations structurelles agricoles:
Le président, *Le rapporteur,*
L. DEBROT W. WILLENER